

Divorcer, combien ça coûte?

Selon Statistique Canada, 38 % des couples mariés depuis 2004 auront divorcé en 2035. Un divorce engendre des conséquences émotives importantes, mais implique aussi un impact financier auquel les conjoints n'auront peut-être pas pensé.

Le coût d'une procédure de divorce varie d'un couple à l'autre. Plusieurs éléments entrent en ligne de compte : le motif du divorce (avec ou sans faute), les modalités (à l'amiable ou contesté), le recours à un avocat ou à un notaire, la présence d'enfants à charge, le type de régime matrimonial, etc. Il est toutefois possible d'anticiper le coût de son divorce pour éviter toute mauvaise surprise financière.

Le divorce à l'amiable : des coûts moins élevés

Le divorce à l'amiable est une « demande conjointe en divorce sur projet d'accord [qui] permet de réduire les délais et les honoraires du processus du divorce » (Justice Québec, 2018).

Selon le magazine *Canadian Lawyer*, un divorce à l'amiable coûte en moyenne 1 845 \$. Les conjoints qui s'entendent sur les raisons et les modalités du divorce peuvent déposer au tribunal une Demande conjointe en divorce sur projet d'accord, s'évitant ainsi un procès.

Le tarif d'une demande introductive d'instance varie selon votre province de résidence. Par exemple, au Québec, les frais de la cour sont de 302 \$, auxquels s'ajoutent les frais de la demande conjointe de 101 \$ et les frais fédéraux de 10 \$ du Bureau d'enregistrement des actions en divorce.

En Ontario, les frais de la cour sont de 447\$. Le premier paiement de 167\$ est dû quand la demande est déposée, incluant les frais de la cour de 157\$ et les frais fédéraux de 10\$. Les frais additionnels de 280\$ sont ensuite payés avant que le divorce ne soit revu par la cour.

Le divorce contesté : la chicane coûte cher

En contraste, un divorce contesté est le résultat d'une situation où les époux ne s'entendent pas, soit sur le fait de se divorcer, soit sur les conditions (division des biens, allocation des dettes, pensions alimentaires, garde des enfants).

La facture moyenne d'un divorce contesté s'élève à 13 638 \$. Plus les points de discorde sont nombreux et complexes, plus le travail est long. Les avocats doivent rédiger les procédures, déterminer le montant de la pension, calculer celui des avoirs et des dettes, partager le patrimoine familial, etc., explique Mme Sylvie Schirm, avocate en droit de la famille. Un procès sur des questions de droit de la famille coûte 18 706 \$ pour un ou deux jours, et 35 950 \$ pour cinq jours.

Les offres de type « divorce express »

Certains avocats proposent des forfaits de gestion de la procédure en ligne. Selon votre situation familiale et les options choisies, vous auriez à déboursier entre 500 \$ et 1 700 \$.

Pour Me Schirm, elles sont intéressantes pour les cas simples (pas d'enfants, pas de dettes, etc.), mais ces procédures sont très normalisées et l'accompagnement demeure limité. Certaines formules ne prévoient aucune rencontre avec l'avocat. Or, les professionnels du droit insistent sur ce point : chaque cas est unique et, dans un contrat, ce sont souvent les détails qui font la différence. Bien que cela soit recommandé, les parties n'ont aucune obligation de faire appel à un avocat ou à un notaire pour une demande conjointe.

Les honoraires des professionnels du droit

Avocats : si le couple fait appel à un avocat ou à un notaire, les honoraires de ceux-ci s'ajoutent évidemment aux frais judiciaires. Au Québec, le taux horaire médian d'un avocat se situe entre 184 \$ et 331 \$, tandis qu'en Ontario, le taux se situe entre 219 \$ et 438 \$.

Huissier de justice : un avocat fait généralement appel à un huissier pour la transmission de documents. Au Québec, la loi provinciale sur les huissiers fixe respectivement les honoraires et les frais de transport à 0,63 \$ et 0,86 \$ par kilomètre parcouru. En Ontario, les frais sont de 100 \$ par destinataire, pour jusqu'à trois tentatives de livraison.

Les frais d'experts : le coût des services d'un expert varie entre 2 000 \$ et 15 000 \$. « On peut faire appel à un psychologue en cas de garde contestée, à la suite d'accusations de violence ou de consommation de drogue », illustre Me Sylvie Schrim.

Notaires : Au Québec, depuis le 21 février 2001, divorcer à l'amiable est possible par l'entremise d'un notaire. Ses honoraires dépendent de la situation familiale du couple et du nombre de rencontres et de modifications nécessaires. Dans les autres provinces, les notaires n'ont pas le droit de traiter les divorces à l'amiable.

Les conséquences financières à long terme

Divorcer entraîne une baisse des revenus combinés et le versement éventuel d'une pension alimentaire ou d'une prestation compensatoire. En séparant le foyer fiscal commun, vous payez individuellement plus d'impôts. Chaque conjoint assume seul plusieurs nouvelles dépenses et fait face à un possible endettement supplémentaire.

À plus long terme, vous devez penser à l'impact de l'application des règles du patrimoine familial sur la retraite, comme le partage des fonds de pension.

Comment réduire les frais?

La conciliation avant tout

La façon la plus évidente de ne pas transformer en gouffre financier une histoire d'amour qui n'a pas fonctionné est de s'entendre préalablement sur le maximum de points concernant le divorce et ses conséquences, de cerner rapidement les désaccords et d'être ouvert à la négociation une fois le processus engagé.

En misant sur la collaboration, la médiation familiale évite un procès et allège le fardeau financier d'un divorce. Lorsqu'un couple a au moins un enfant à charge, le ministère de la Justice du Québec subventionne cinq heures d'honoraires auprès d'un médiateur familial accrédité. Les tribunaux de la province proposent aussi un Service d'expertise psychosociale gratuit.

L'aide juridique

En cas de divorce contesté, un conjoint à faible revenu peut être admissible à l'aide juridique provinciale et obtenir gratuitement (ou à peu de frais) les services d'un avocat.

L'optimisation fiscale

Il est important de garder certains fonds distincts de sa propriété personnelle et familiale, comme l'argent d'une assurance-vie ou d'un héritage. Ces éléments sont susceptibles d'être exclus de la liste des actifs divisés entre ex-conjoints.

France Bourgie de Fiscalité Cible rappelle qu'un parent peut demander une déduction fiscale pour frais de garde d'enfants ou pour honoraires juridiques engagés afin d'obtenir une pension alimentaire. « Essayez de vous entendre avec votre ex-conjoint pour faire faire vos impôts par la même personne. Vos crédits et remboursements seront maximisés », ajoute la fiscaliste.

Un contrat d'union

Bien plus en amont, un contrat notarié de mariage ou d'union civile peut déjà établir les modalités de partage des biens en cas de divorce, en précisant la valeur nette et la valeur brute des biens possédés par chacun au moment du mariage. C'est souvent plus simple de planifier et de discuter quand tout va pour le mieux entre les conjoints.

Prendre la bonne décision

Le divorce est un processus qui peut être long et coûteux. Évitez de prendre à la légère les conséquences d'une telle décision et assurez-vous d'aller chercher de l'aide auprès de professionnels avant que les choses ne se compliquent.

Édité le 16 mai 2018 par Banque Nationale

La Banque Nationale du Canada (BNC) est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX). Les renseignements contenus aux présentes ont été obtenus de sources que nous croyons fiables mais ne sont pas garantis par nous et pourraient être incomplets. Les opinions exprimées sont basées sur notre analyse et interprétation de ces renseignements et ne doivent pas être interprétées comme une sollicitation d'offre d'achat ou de vente des valeurs ci-mentionnées. La BNC peut agir à titre de conseiller financier, d'agent fiscal ou de souscripteur pour certaines des compagnies mentionnées aux présentes et peut recevoir une rémunération pour ses services. La BNC et/ou ses officiers, administrateurs, représentants, associés peuvent être détenteurs des valeurs mentionnées aux présentes et peuvent exécuter des achats et/ou des ventes de ces valeurs de temps à autre sur le marché ou autrement.

1.2.2.ARI